



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par le CHU de Montpellier, dont le siège est situé Centre administratif André Bénech - 191 avenue du Doyen Gaston Giraud à Montpellier, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation de l'extension de capacité de la blanchisserie, située 499 rue du caducée sur la commune de Grabels (34790), relevant de la rubrique n°2340-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du mercredi 26 juillet à 8 heures au mercredi 23 août 2023 à 15 heures 30 inclus**, le dossier d'enquête sera déposé et consultable :

- en mairie de GRABELS (34790) - Maison Commune - 1 place Jean Jaurès, aux heures habituelles d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et de 13 heures 30 à 15 heures 30,

- sur le site des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Pendant toute la durée de l'enquête, **du mercredi 26 juillet au mercredi 23 août 2023 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de GRABELS (34790) - Maison Commune - 1 place Jean Jaurès, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :
du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et de 13 heures 30 à 15 heures 30,

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement - 34062 MONTPELLIER Cedex 2)

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont GRABELS, MONTPELLIER et SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.